



**A R R E S T**  
**D U C O N S E I L D ' É T A T**  
**D U R O I ,**

*QUI commet le sieur Molerat d'Umberville, pour signer le troisième Coupon des Reconnoissances pour le payement de la liquidation des papiers du Canada.*

*Du 9 May 1766.*

*EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL D'ÉTAT.*

**L** E R O I étant informé que le sieur Jean-Marie Couturier, que Sa Majesté avoit nommé & commis par son Arrêt du 2 Avril 1764, pour signer le troisième des Coupons d'intérêt des Reconnoissances ordonnées par le même Arrêt, pour le payement de la liquidation des papiers du Canada, est allé remplir un autre emploi dans les Colonies, & qu'il est nécessaire de le remplacer pour cet objet. A quoi voulant pourvoir: OUI le rapport; **L E R O I É T A N T E N S O N C O N S E I L**, a nommé & commis le sieur Louis Molerat d'Umberville, pour signer au lieu & place dudit sieur Couturier, le troisième Coupon des Reconnoissances qui seront expédiées, à compter de ce jour, pour le payement de la liquidation des papiers du Canada, ordonnée par l'Arrêt du Conseil du 29 Juin 1764, & autres Arrêts subséquens. Veut Sa Majesté que le présent Arrêt soit lû, publié & affiché par-tout où besoin sera. **F A I T** au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le neuf May mil sept cent soixante-six.

*Signé CHOISEUL DUC DE PRASLIN.*

*GASPARD-CESAR-CHARLES L'ESCALOPIER, CHEVALIER, CONSEILLER DU ROI en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, Intendant de Justice, Police & Finances en la Généralité de Tours.*

**V** U l'Arrêt du Conseil ci-dessus, **N O U S O R D O N N O N S** qu'il sera lû, publié & affiché par-tout où besoin sera. **F A I T** à Tours le vingt-six May mil sept cent soixante-six.

*Signé, L'ESCALOPIER.*

*Et plus bas, Par Monseigneur, G E N T Y.*